

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2022-06-13d-00705 Référence de la demande : n° 2022-00705-011-001

Dénomination du projet : Parc éolien de Boutenague

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Hérault -Commune(s) : 34210 - Siran

Bénéficiaire : VOLKSWIND

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Cette demande concerne le projet d'installation de quatre éoliennes de 119 m de haut en zones viticoles et de cultures. Le document de réponse aux demandes de compléments d'informations de la DREAL ne révèle pas une attitude constructive et volontaire du porteur. Plusieurs demandes d'informations restent ainsi insatisfaites.

Avis sur les trois conditions d'octroi :

En premier lieu, la raison impérative d'intérêt public majeur présentée repose sur des raisons économiques et sociales ainsi que le respect des engagements européens, nationaux et régionaux à produire des énergies renouvelables. L'intérêt de ces énergies renouvelables et de leurs emplois associés est justifié et n'est pas remis en cause ici. Néanmoins, les 114 emplois associés à la création des quatre éoliennes ne sont pas détaillés, et leur pérennité est discutable. En effet, à compter de la seconde année, ce nombre n'est plus que de deux. L'ajustement du dimensionnement de l'offre par rapport aux besoins n'est pas suffisamment questionné. Le dimensionnement de ce parc est uniquement justifié par les possibilités locales de développement et par la réponse aux politiques énergétiques respectivement nationale et régionale. Il n'est en revanche nullement mis en rapport avec les impacts importants engendrés sur la biodiversité (119 espèces faunistiques protégées mais impactées ici, soit un nombre considérable) ainsi que les politiques nationales et régionales de conservation de la biodiversité. Les porteurs n'ont pas véritablement répondu à la DREAL sur ce point, ce qui engendre un flou dans la justification de cette première condition d'octroi. Les porteurs n'ont pas non plus fait part ou tenu compte de l'opposition locale des viticulteurs et du conseil municipal local (mai 2021) à ce projet visiblement peu accepté.

En second lieu, l'absence de solutions alternatives pose question. Le site proposé est situé dans une zone à enjeux moyens et proche de zones à enjeux forts pour l'avifaune et les chiroptères (Figure 5), contiguë à un espace de mobilité de la trame bleue (Figure 6) et dans un secteur à enjeu fort de sensibilité paysagère, avec un fort niveau de visibilité pour les habitants (Carte 3) et en zone d'influence sur le bien Unesco du canal du Midi (Carte 13). Les cercles indiquant la localisation du projet varient entre les différentes cartes, ce qui rend difficile l'interprétation des enjeux du projet. Globalement, la synthèse des enjeux révèlent des enjeux forts coté héraultais comme audois (Cartes 6 et 7) alors que le tableau de synthèse résume la situation à des enjeux moyens. Il est difficile d'être convaincu que la solution choisie est celle du moindre impact environnemental avec le nombre important d'espèces protégées mais impactées dont 16 espèces ou groupes d'espèces à PNA.

Plus en détails, la biodiversité ne se résume pas aux enjeux oiseaux et chiroptères comme présenté, et elle doit être analysée à l'échelle locale du projet pour tous les groupes taxonomiques. Cette dernière révèle des enjeux sur un nombre très important d'espèces. L'approche de densification des parcs éoliens (Page 42) s'accompagne inévitablement d'une augmentation forte des effets cumulés. Les « contraintes urbaines et techniques » auraient dû être sourcées et indiquer l'évitement fortement souhaitable des zones forestières. Ce dossier présente aussi des difficultés concernant le respect de présentation de solutions alternatives qui se doivent d'être comparables et vraisemblables. En effet, il est évident dans ce dossier que ces solutions ne sont ni comparables (nombre maximum d'éoliennes variant de 25 à 216, distances de raccordement très différentes entre elles) ni vraisemblables (les contraintes environnementales sont trop fortes sur les sites 1 et 3 pour permettre l'installation de ce projet éolien), ce qui conduit à s'interroger sur la recherche de solutions de moindre impact environnemental. Idem pour les deux variantes locales : six éoliennes réparties sur deux lignes de trois ont forcément un impact plus important que quatre éoliennes sur une ligne (voir argument sur les oiseaux migrateurs : « *risque moindre car moins de machines* »). Le choix entre variantes est là encore non crédible et cette condition d'octroi n'est pas respectée.

Enfin, concernant les nuisances à l'état de conservation des espèces concernées, cette condition d'octroi n'est pas clairement envisagée alors que les menaces liées à ce projet concernent au moins six espèces d'oiseaux classées en danger (EN) par l'UICN et sensibles à l'éolien, ainsi que plusieurs chiroptères et plusieurs espèces à PNA dont le Lézard ocellé. Ces menaces sont donc nombreuses et il n'est pas concevable d'assurer une absence de nuisance sur toutes ces espèces.

Ainsi, les trois conditions d'octroi à cette demande ne sont globalement pas pleinement respectées.

Avis sur les inventaires :

Les protocoles d'inventaires sont difficiles à comprendre, et leur réalisation sur une durée de seulement trois jours pour la flore et les habitats naturels (fin septembre 2018, mi-mars 2019 et 04 juin 2019) est de toute évidence insuffisante. Il n'est pas étonnant que l'inule faux hélium (protection nationale) supposé présent d'après le site Silène n'ait pas été trouvé puisque sa période de floraison est plus tardive et s'étale de juin à juillet. L'effort d'inventaire (réalisé entre 2018 et 2019) a clairement été porté sur les oiseaux et les chiroptères (ces derniers ayant été suivis en dehors de la zone d'emprise...), et reste faible voire négligé sur tous les autres groupes faunistiques pour lesquels les protocoles d'inventaires ne sont pas présentés. Le site se situe grossièrement dans un couloir viticole entre deux zones riches en biodiversité, ce qui explique sa proximité de nombreuses zones ZNIEFF, Natura 2000 et d'APPB (Figure 20). Les corridors entre ces deux zones riches sont nombreux pour les espèces volantes et sa localisation est de toute évidence sur un couloir migratoire d'oiseaux protégés au printemps et à l'automne (Figures 30 et 31) ainsi que sur des zones de présence d'oiseaux nicheurs (Figure 33). De plus, le ruisseau central et les zones humides, ainsi que le cours d'eau aux abords du site, sont associés à une biodiversité à enjeux. Concernant les chiroptères, le très fort déclin des noctules associé à l'impact des éoliennes (démonstré par une étude récente du MNHN) oblige à un risque zéro sur ces espèces, ce qui n'est pas le cas ici. Les autres chiroptères sont également abondants, diversifiés et actifs sur ce site. Les groupes locaux spécialisés sur les chiroptères ont été trop faiblement consultés. Par ailleurs, 258 zonages relient de PNA concernant 16 espèces ou groupes d'espèces (dortoir ou domaine vital) et sans compter les PNA pollinisateurs et messicoles, avec plusieurs espèces vulnérables face aux éoliennes notamment les Pies grièches, l'Aigle de Bonelli, le Faucon crécerellette et les chiroptères entre autres, ces trois derniers ayant des distances de vol qui les exposent à une mortalité par les éoliennes. Mais il convient de noter que le Lézard ocellé, la Loutre, les odonates sont aussi concernés par ce projet. Les enjeux globaux de biodiversité sont donc forts (Figure 39) sur la zone d'emplacement des éoliennes.

Estimation des impacts :

L'évaluation des **impacts** par les porteurs du projet est également difficile à comprendre par manque d'éléments de synthèse mais aussi d'arguments, et ce d'autant plus que le projet indique des effets sans distinguer des impacts bruts et résiduels. Dans ces conditions, la réponse formulée à la DREAL sur la nécessité de ne pas confondre impacts et enjeux n'est vraiment pas au niveau attendu et ne démontre pas l'expression d'un effort d'amélioration du dossier. Néanmoins, peuvent être retenus des effets évalués comme très forts sur l'avifaune nicheuse, et forts sur les chiroptères, les reptiles et les invertébrés. Sont sous-évalués les effets sur les oiseaux migrateurs, les rapaces nicheurs et les chiroptères sensibles à l'éolien dont les migrateurs. Ces problèmes persistent dans le tableau (pages 264-267, où la catégorie « très fort » a disparu) dans lequel les impacts résiduels restent forts pour plusieurs espèces dont notamment l'Alouette calandrelle, le Bruant ortolan, la Pie-grièche méridionale (tous classés EN) alors que d'autres impacts résiduels sont sous-évalués (parmi les chiroptères et les oiseaux migrateurs notamment). Sur deux espèces particulières, l'étude semble également minorer exagérément les impacts. Il s'agit d'une part de l'Aigle royal, dont le rayon d'action considérable fait paraître assez négligeable la distance de 3 km seulement entre le domaine vital de l'aire la plus proche et le site d'implantation. D'autre part, si le Minoptère de Schreibers ne figure effectivement pas parmi les espèces les plus impactées par les éoliennes, il convient néanmoins de relever que deux sites parmi les plus peuplés et les plus emblématiques en France pour cette espèce, à savoir les cavités de Gaougnas et d'Aldène, se situent à faible distance du site n° 6.

S'agissant des **impacts cumulés**, les mortalités détectées sur les oiseaux et les chiroptères sont intéressantes et révèlent des valeurs importantes de mortalité. Cependant, ces valeurs sont trop anciennes et non actualisées (étant toutefois précisé que les résultats actualisés de l'Annexe 1 confirment ces fortes mortalités). Les distinctions entre effets barrières, effets épouvantail et effets cumulés dans un contexte où les porteurs promeuvent la densification des parcs éoliens (Page 42) sont globalement peu convaincantes.

La mortalité entraînée par les collisions représente l'aspect le plus préoccupant de l'impact des fermes éoliennes sur l'avifaune et les chiroptères. Or, l'évaluation qui en est faite ici est trompeuse à deux niveaux :

- elle prend tout d'abord comme référence les données de Dürr, qui regroupent des suivis de mortalité sur l'ensemble de l'Europe. Il est donc évident que la part des espèces méditerranéennes, particulièrement importante ici, y est fortement minorée puisque leur aire de répartition ne constitue qu'une faible proportion de cet ensemble, disproportion encore aggravée par le fait que la densité de turbines suivies en zone méditerranéenne est vraisemblablement inférieure à celle des régions plus septentrionales. Il aurait fallu ici extrapoler à partir des mortalités brutes par suivi (étant donné que le nombre de suivis/éolienne/an est variable) dans la même aire biogéographique, ce qui aurait certainement augmenté les impacts potentiels. On en trouve d'ailleurs une illustration dans l'étude elle-même qui mentionne (Page 240) pour deux espèces relativement méridionales, soit la Pipistrelle de Kuhl et le Vespère de Savi, des proportions respectives de 23% et 9% des cas de mortalité dans les parcs de la région alors qu'elles ne représentent que 4,3% et 3,1% des données européennes de Dürr ;

- ensuite, l'utilisation des seules mortalités « brutes » pour évaluer un effet potentiel sur l'état de conservation des espèces concernées à partir de leur effectif global estimé par ailleurs (par exemple en pages 215 et 240) est également fallacieuse. Il est bien connu que le nombre de cadavres dénombrés lors des seuls suivis de mortalité est très inférieur à la mortalité réelle. Il s'agit tout simplement de la conjonction de trois facteurs, à savoir d'une part l'efficacité de détection des cadavres (assez différente, par exemple, entre une Pipistrelle et un Vautour fauve), d'autre part la durée de leur persistance, et enfin la fréquence des contrôles ainsi que l'intervalle les séparant. Pour les chiroptères, il est par exemple possible de se référer à cette application, <https://shiny.cefe.cnrs.fr/eolapp/>, et surtout à son manuel d'utilisation et à cette présentation, https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/besnard-a_seb2017.pdf.

Toutes les conclusions basées sur les données de mortalité sont donc à revoir.

Il est aussi surprenant de ne jamais voir mentionné le programme MAPE (<https://mape.cnrs.fr/>) qui porte spécifiquement sur la « Réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs Éoliens en exploitation » et qui est mené en Occitanie. L'une des retombées de ce projet est précisément d'avoir fait prendre conscience des limites des trois systèmes de détection de rapaces proposés

dans l'étude d'impact (Page 259). Il est donc regrettable qu'un quatrième système dénommé Identiflight (<https://www.identiflight.com/>), considéré comme le plus efficace et le seul à avoir fait l'objet de publications revues par les pairs dans des journaux internationaux (<https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/1365-2664.13831>), ne soit pas envisagé en page 259 et qu'au contraire, les trois autres systèmes soient présentés d'une façon manifestement inexacte comme les seuls « *pour lesquels on dispose de retours d'expérience* ».

Concernant les chiroptères, outre la mortalité, il est assez étonnant qu'il ne soit tenu aucun compte de la répulsion mise en évidence, entre autres, par les différentes publications de l'équipe de K. Barré et C. Kerbirou (2018a, b, 2019, 2021, 2022). Ces auteurs sont cités dans le texte (mais pas dans la bibliographie) sans qu'aucune conséquence n'en soit tirée. Il est même étrange de voir cet effet mentionné (Page 205) puis complètement évacué à propos des effets cumulés (Page 230) et enfin qualifié de « faible » dans la synthèse des impacts (Page 244) alors que la perte d'habitat de chasse due à cet effet devrait de toute évidence faire l'objet de compensations nettement supérieures aux quelques hectares proposés à partir de la très petite surface surmontée par les seules pales.

Séquence E-R-C :

Les mesures ERC sont peu détaillées et peu argumentées, ce qui pénalise leur évaluation. Justifier de leur caractère minimaliste par l'absence de remarques précédentes du CNPN n'est pas un argument recevable surtout si celles-ci ont été refusées.

La mesure d'**évitement E1** consistant à « éviter le positionnement des éoliennes sur les secteurs les plus sensibles » est très inspirante et elle devrait s'appliquer à l'ensemble du projet ! Cette mesure est nettement insuffisante et prend trop peu en compte les distances de vol de chaque espèce et les passages des espèces migratrices.

Les mesures de **réduction** sont classiques mais plusieurs sont discutables. Entre autres, aligner le parc aux couloirs de migration ne permet pas un risque zéro sur plusieurs espèces à enjeux de conservation (MR1). Les mesures d'effarouchement (MR7) proposées n'ont pas fait la preuve d'une efficacité notable sur d'autres parcs éoliens.

Aucune mesure de gestion des plantes exotiques envahissantes n'est proposée. Dans ce contexte, ne proposer que deux mesures de **compensation** est largement insuffisant, ne serait-ce que pour compenser chacune des espèces pour lesquels les porteurs indiquent un impact résiduel modéré ou fort. Le principe de compensation est notablement sous-dimensionné ici car plusieurs espèces avec des espèces subissant des impacts forts et modérés ne bénéficient d'aucune compensation. Les mesures d'**accompagnement** et de **suivi** sont classiques et focalisées sur les oiseaux et les chiroptères.

En conclusion, ce projet souffre de deux problèmes majeurs, à savoir d'une part un mauvais choix d'emplacement pour ce parc éolien, et d'autre part plusieurs non respect de la procédure ERC. Le problème de l'emplacement se traduit par le choix non crédible de la solution de moindre impact environnementale, une absence de nuisance aux espèces locales peu convaincante, un nombre trop important d'espèces impactées parmi lesquelles des espèces à PNA, un impact sous-évalué sur les espèces migratrices et les trames bleues locales, ainsi qu'une sous-évaluation globale de la mortalité des chiroptères et des mauvais choix de systèmes de détection des oiseaux. Ces points engendrent des impacts résiduels et cumulés trop importants à compenser.

De plus, le respect de chacune des trois conditions d'octroi pose problème avec notamment une absence de mise en balance entre politique énergétique et politique de conservation, et des solutions alternatives très peu comparables ni vraisemblables. Les inventaires sont déséquilibrés entre groupes taxonomiques et parfois peu adaptés (voir notamment le cas de la plante protégée locale recherchée trop tôt en saison de floraison). Plusieurs impacts sont nettement sous-évalués et les mesures ERC sont trop peu argumentées et améliorables. La compensation est trop modeste et ne couvre pas toutes les espèces subissant un impact résiduel.

Le CNPN émet donc un avis défavorable à ce projet, en conseillant à ses porteurs d'abandonner ce secteur et de veiller à mieux respecter et mieux justifier le bien-fondé des différentes étapes de la séquence ERC en cas de dépôt d'un nouveau projet, que le CNPN souhaite pouvoir évaluer.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions []	Défavorable [X]
Fait le : 09 août 2022		Signature 